

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 18 JUIN 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

23

**Date de
convocation**

12/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : **Claude MOREL**

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - B. DUFAY - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : N. MALLEM à D. LIBES
O. REY à J DANON
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 26180625 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Cession de la parcelle communale BK90 - au profit de la Société MIDI PROMOTION
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

La commune a acquis en 2005 une parcelle bâtie (parcelle BK 90) d'une surface de 296 m² située au 46, Faubourg Saint Sébastien. Le zonage de cette dernière est en UA.

L'objectif initial de cette acquisition était de démolir cette bâtisse au profit de l'agrandissement du carrefour de la place du Marché aux raisins. Aujourd'hui cet aménagement n'est plus nécessaire. La commune s'est interrogée sur le devenir de ce bien d'autant qu'une partie a dû être récemment démolie en raison du risque d'effondrement, et que le bâtiment est en très mauvais état.

La Société MIDI PROMOTION se propose d'acquérir et de réhabiliter les lieux en y implantant :

- deux commerces au rez-de-chaussée,
- 3 logements sociaux dans les étages.

Cette proposition redonnera vie à un lieu situé au centre du village. Il participera à la dynamique économique de la commune avec l'implantation de deux nouveaux commerces pour lesquels la Commune restera décisionnaire dans le choix des commerces. Par ailleurs, ces trois logements sociaux rentreront dans le décompte SRU de la commune. En outre, cela évite à la Commune de détruire un bâtiment en très mauvais état et pour lequel les caumontois témoignent de l'attachement.

La commune a saisi le service des Domaines afin d'obtenir une évaluation financière de ce bien dont l'avis a été rendu en date du 20 mars 2025 (joint au présent rapport).

Il est proposé à l'Assemblée de céder, pour les conditions sus visées, cet immeuble sis parcelle cadastrée section BK 90 sis à la Société MIDI PROMOTION dans les conditions sus visées au prix de 50 000€.

Un notaire sera désigné par l'acquéreur afin de procéder à la rédaction de l'acte notarié dans le cadre de cette cession.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de la société la Société MIDI PROMOTION,

Vu l'avis du service des domaines en date du 20 mars 2025,

Considérant que la Commune peut passer outre l'avis du service de France Domaines, lorsque sa décision est motivée,

Considérant que pour les conditions sus mentionnées, cette vente n'est pas préjudiciable à la commune,

- **ACCEPTE** de céder la parcelle BK 90 située au 46, Faubourg Saint Sébastien au bénéfice de la Société MIDI PROMOTION,
- **FIXE** à 50 000 euros le prix de cette cession,
- **APPROUVE** le projet proposé,
- **PRECISE** que le notaire de l'acquéreur sera chargé de rédiger l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents dans le cadre de cette cession,
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES – M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – C. GIORGINI -

CONTRE : E. PALMA - A. HERVIEUX – C. BILLAUD - L. CAPANNINI

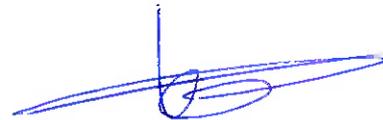
ABSTENTION : P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA

Fait à Caumont-sur-Durance, le 18 juin 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.